Image not found or type unknown

Caution solidaire mon associé refuse de payer

Par **tibema**, le **09/03/2018** à **06:30**

Bonjour

Tout d'abord merci à ce forum d'exister et à vous de prendre du temps pour nous répondre.

Je vous explique ma situation je suis cogérant d'une sarl avec un prêt de caution solidaire entre mon associé et moi-même.

Ma sociétée va déposer le bilan car celle-ci ne vas plus (trop de découvert sur notre trésorie et le banquier ne suis plus).

Nous sommes dans l'obligation de rembourser notre prêt solidaire mais est il possible que mon associé ne paye pas sa part et alors à ce moment là faudra il que j'assume donc payer sa part?

Il y a t'il un recours pour ça (je suis marié sous contrat pour que mon épouse soit protégée).

Faut-il que je verse mon salaire sur mon compte perso ou celui du compte joint pour éviter que la banque ne se serve et puisse payer la part de mon associé?

Merci par avance pour votre réponse en espérant avoir été clair dans mes questions.

Par **youris**, le **09/03/2018** à **11:58**

bonjour,
comme vous êtes caution solidaire, l'organisme de crédit va solliciter en principe la caution la plus solvable ou même les deux.
caution solidaire ne signifie pas que chaque caution paie la moitié mais que chaque caution peut être amené à payer la totalité, à charge pour celui qui a payé la totalité de se retourner contre l'autre.
salutations

Par **tibema**, le **09/03/2018** à **13:56**

Merci pour votre réponse, donc faut-il pour me protège un minimum de verser mon salaire et mes comptes épargne sur un compte soit de ma femme ou mon enfant?
Le compte joint suffit-il?

Merci par avance

Par **youris**, le **09/03/2018** à **14:22**

bonjour,
vous n'êtes pas la première personne endettée a vouloir dissimuler ses revenus pour ne pas payer sa dette.
c'est une fraude et votre créancier peut agir,en application de l'article 1167 du code civil (action paulienne)pour récupérer l'argent que vous lui devez.
salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés